

## **P U B L I C A T I O N**

-----

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Chavannes-près-Renens porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil communal, en sa séance du 24 mai 2012, a :

- approuvé les conclusions du préavis municipal No 17/2012 concernant :
  - Mise en service du réseau R12 – demande de crédit.

En vertu de l'article 107 de la Loi précitée, la décision ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans les 20 jours, qui suivent l'affichage de l'acte contesté.

Le texte de la décision susmentionnée peut être consulté au bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture des guichets.

Chavannes-près-Renens, le 25 mai 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

André GORGERAT

Sylviane TOURNIER